

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à dix neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle Communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de Villers-Saint-Genest.

Présents : Mesdames : Babel Carole, Courtier Bénédicte, Lavigne Laurence, Le Fresne Pascaline adjointe.
Messieurs : Tavernier Thierry Maire, Février Patrick, Grosmangin Jean-François, Mancier Gilles.

Pouvoirs : M. Alibouch Youssef donne pouvoir à Mme Le Fresne Pascaline.

Excusés : M. Alibouch Youssef

Absent :

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 09

Secrétaire de séance : Mme Le Fresne

Monsieur le Maire proclame la séance ouverte à 19h31.

01-Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil du 21 décembre 2023.

02-P.L.U.

Avant le début des exposés M. le Maire précise que lors de la réunion de travail il a été convenu que l'approbation de chaque zone ferait l'objet d'une délibération.

*M. le Maire présente les terrains disponibles sur le territoire de la commune (dents creuses) en s'appuyant sur le document élaboré par le cabinet d'urbanisme « Mosaïque » le conseil approuve à l'unanimité ces emplacements.

*Haut de bourg :

L'exposé est présenté de manière identique, il a été pris en compte les remarques des propriétaires lors de leurs visites en mairie, ceux-ci faisaient remarquer que l'espace naturel retenu était trop important. La zone est approuvée à l'unanimité par le conseil.

*Cœur de bourg :

M. le Maire précise qu'étant partie prenante il ne participera pas au vote et sort de la salle lors de la délibération du conseil sur cette zone.

L'exposé est présenté de manière identique, sans le vote de M. le Maire. Le vote s'est effectué sous l'autorité de Mme Le Fresne et approuvé à l'unanimité par le conseil.

*Ferme de l'église :

L'exposé est présenté de manière identique, approuvé à l'unanimité par le conseil.

Afin que l'ensemble des propriétaires de cette zone soient traités de manière identique, les 5 lots attribués précédemment le long du chemin du Montrolle (Zone sud intersection chemin du Montrolle rue de la procession) sont supprimés. Le projet ferme de l'église est redessiné essentiellement sur sa partie déjà artificialisée.

*Chemin du Montrolle :

Il est décidé de classer la parcelle en zone 2AU, avec ouverture à la construction après les zones 1AU. Ces parcelles devront faire l'objet d'une révision du PLU pour être constructibles. Décision approuvée à l'unanimité par le conseil.

*L'ensemble des zones N est requalifié en zone A à l'exception de la mare à Blondel.

M. Mancier fait remarquer que la grande mare rue de l'église devrait être considérée de la même manière et requalifiée en zone N.

M. le Maire représente l'ensemble des zones N et emplacements réservés. Le conseil approuve à l'unanimité l'ensemble des zones, y compris la grande mare.

*Sur le territoire de la commune, en prévision, nous arrivons donc à une fourchette de constructions possibles de 30 à 40 lots.

*Dans environ deux mois les documents devraient être corrigés et rédigés en fonction de toutes ces décisions, en vue de la rédaction de l'arrêté qui devra faire l'objet d'un vote du conseil.

M. le Maire rappelle la procédure d'adoption du PLU à savoir : la consultation des PPA (personnes publiques associées) qui prendra 3 mois, plus un mois d'enquête publique.

*M. le Maire informe l'assemblée que Madame Le Sous-Préfet a proposé une adhésion à « Village d'avenir » afin d'obtenir un soutien en ingénierie. M. le maire demande au conseil l'autorisation de re consulter l'EPFLO **Établissement Public Foncier Local** des territoires de l'**Oise** et **Aisne**.

Cette décision est approuvée à l'unanimité par le conseil.

03-Divers :

*Bassin de la mare à Blondel, le notaire de la famille Busignies demande si nous maintenons le projet ? Nous prendrons une délibération en ce sens dans la mesure ou lors du dernier conseil de décembre après la clôture de séance, ce sujet a été abordé et explicité aux conseillers n'ayant pas saisi toutes les nuances.

Le prix est aux environs de 10.000€/ hectare, la surface à acquérir est de 757m², pour rappel. L'association foncière pourrait récupérer 62 ares (suppression prévue du chemin du moulin à l'entrée de Boissy-Fresnoy) ce qui permettrait de compenser l'Earl Barizet de la perte des 757m².

Cette décision est approuvée à l'unanimité par le conseil.

*La commune doit acquérir l'emplacement réservé N° 9 environ 2000m² pour approximativement : 5000€. Si l'emplacement est à vendre la commune achètera cet emplacement et prendra une délibération en ce sens.

Cette décision est approuvée à l'unanimité par le conseil.

*Dans les projets 2024 il faut envisager, le columbarium, le clocher de l'église qui penche dangereusement, l'éclairage intérieur de l'église. Nous demanderons une étude d'éclairage afin de pouvoir s'approvisionner au plus juste auprès de l'entreprise de matériel électrique « Rexel » afin d'évaluer le coût et le matériel adapté.

M. le Maire précise que les subventions ne seront peut-être pas accordées pour juste un investissement en matériel.

*Suite à la dépose des illuminations de Noël il faudra sûrement investir, suite à la dépose certaines ne sont plus fonctionnelles.

*La station d'épuration les travaux sont toujours stoppés suite aux intempéries, le dossier administratif est géré par l'ADTO Assistance Départementale des Territoires de l'Oise.

*Grande mare, après rapprochement auprès de Maître Laermans le point du paiement (virement, chèque) sur l'accord transitionnel est à revoir, une signature devrait avoir lieu dès que ce point sera éclairci. M. le Maire a demandé ses honoraires à l'avocate.

*Espaces vert, nous allons faire le point sur les passages et factures 2023, mais le conseil approuve le principe de la prestation extérieure.

*Dératisation, l'entreprise choisie en sera à son troisième passage en date du 18/01/2024.

*Le four de la salle multifonction a été changé, pour cause de vétusté.

*M. Mancier indique qu'en 2024 il faut revoir le contrat de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise STPEE. Il indique aussi que dans un but d'économie le chauffage de la salle des fêtes est à revoir.

*Si le budget le permet nous pourrions envisager des jeux pour enfant de 3 à 6 ans sur le City stade.

*M. le Maire propose une réunion de travail pour l'élaboration du budget sur les investissements.

*M. le Maire indique qu'à ce jour les chiffres prévisionnels envers l'EVM (espace Valois multien) sont importants mais pas connus.

*Pour une question pratique il faut envisager de l'eau chaude dans les toilettes de la mairie, M. Mancier a fait des recherches en ce sens et un robinet chauffant sera acheté pour un essai. Il ne faut pas oublier non plus les travaux de rénovation du tableau électrique à la mairie également.

*Mme Le Fresne adjointe indique que la distribution des colis attribués même aux administrés n'ayant pas répondu au sondage de la sortie seniors, s'est bien déroulée dans une bonne ambiance, les personnes semblaient satisfaites, il ne reste que 8 colis sur 40.

*Le conseil demande ou en est le projet de garage du logement de fonction suite à la construction de l'école et l'emprise importante sur la parcelle des locataires ? Le dossier sera réétudié, M. le Maire propose de faire réévaluer le devis auprès de l'entreprise « Kubicki » afin de préparer le dossier de subvention au plus juste.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire T.Tavernier

*A la suite de la levée de séance M. le Maire donne la parole au public :

-M. Barizet conteste l'opportunité de la pose d'une conduite, d'eau pluviale chemin du tour de ville et de l'agrandissement de la mare à Blondel

il fait remarquer que si le projet d'école a été mal étudié il ne veut en subir les conséquences. Qu'il exercera en cas de vente son droit de préemption.

-M. Alain Renard précise que la maison construite au bout de la rue du Mathurin contribue à l'inondation des parcelles avales.

-M. Sylvain Renard précise que l'opération « cœur de bourg » constitue pour le Maire un conflit d'intérêt, en effet une des parcelles appartient à sa sœur, lui même étant propriétaire, et un de ses locataire possède la troisième parcelle. M. le Maire lui fait remarquer qu'il n'a pas de locataire sur cette surface et que le preneur du bail est M. Antoine Barizet.

M. Sylvain Renard fait également remarquer que ses courriers adressés en mairie sous AR n'ont jamais fait l'objet de réponse.